



Commune de Saint-Léger

Province de Luxembourg - Arrondissement de Virton

Rue du Château, 19 - B-6747 SAINT-LEGER | 063 23 92 94
contact@saint-leger.be | www.saint-leger.be | BE59 0910 0051 3826

RÈGLEMENT D'OCTROI DES PRIMES ÉNERGIE (VOLET C – PRIMES STRICTEMENT COMMUNALES) ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

Article 1er

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet, le Collège communal accorde aux ménages domiciliés sur le territoire communal une prime pour diverses actions liées au Plan d'Action pour l'Énergie Durable approuvé par le Conseil communal le 6 septembre 2017 (prime Énergie, volet C).

Les actions concernées sont les suivantes :

- a) Remplacement d'une chaudière fuel ou gaz « classique » par une chaudière fuel ou gaz à condensation,
- b) Placement d'une installation photovoltaïque d'une puissance inférieure ou égale à 10kwc,
- c) Placement d'une installation photovoltaïque d'une puissance supérieure à 10kwc,
- d) Formation à l'écoconduite,
- e) Achat d'un vélo à assistance électrique pour le trajet domicile/travail.

Les primes relatives aux actions a), b) et c) ne sont octroyées que pour les bâtiments déjà utilisés en tant que logement avant la réalisation des travaux.

Article 2

Les primes Énergie, volet C, sont octroyées pour les actions effectuées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023 (date de la dernière facture relative à l'action concernée).

Article 3

Le montant accordé à charge de la caisse communale est fixé comme suit, avec un maximum de 1.500€ par ménage.

- a) Remplacement d'une chaudière « classique » par une chaudière à condensation – prime unique de 150€,
- b) Placement d'une installation photovoltaïque d'une puissance inférieure ou égale à 10kwc – prime unique de 300€,
- c) Placement d'une installation photovoltaïque d'une puissance supérieure à 10kwc – prime unique de 400€,
- d) Formation à l'écoconduite – prime unique de 50€,
- e) Achat d'un vélo à assistance électrique pour le trajet domicile/travail – prime unique de 100€.

Le montant de la prime perçue ne peut dépasser 75% du total des montants repris sur les factures.

Le montant total des primes communales Énergie, quel que soit le système d'octroi communal via lequel un ménage en a bénéficié, est limité à 1.500€.

Article 4

Pour être recevable, le demandeur doit introduire un dossier de demande auprès de l'Administration communale, reprenant :

- Le formulaire de demande de prime Énergie, volet C,
- La/les facture(s) liée(s) à la réalisation des actions concernées,
- Pour les actions a), b) et c), un dossier photo illustrant les travaux réalisés. L'Administration se réserve le droit d'aller constater la réalisation et la conformité des travaux sur place.
- Pour l'action d), une attestation de suivi de la formation.
- Pour l'action e), une attestation de l'employeur confirmant que le demandeur effectue bien la majorité des trajets domicile/travail en vélo électrique. Cette attestation doit être datée d'au plus tôt six mois après la date d'achat du vélo.

La demande est introduite dans les douze mois à compter de la dernière facture relative à l'action concernée.

Article 5

En vertu du Règlement adopté par le Conseil communal en date du 24 février 2016, les bénéficiaires ne s'étant pas acquittés de toutes les taxes et redevances dues à la Commune au moment de l'introduction de la demande ne pourront pas bénéficier des primes Énergie, primes non obligatoires légalement.

Article 6

Le remboursement de la prime est immédiatement exigé de tout bénéficiaire qui a fait une déclaration fautive ou inexacte ou qui ne respecte pas les conditions imposées par le présent règlement.

Article 7

Le Collège communal est chargé de régler les cas non prévus par le présent règlement et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 8

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur conformément à l'article L1133-2 du même Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.